

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2026-07-02-00004

Arrêté préfectoral portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de formation SSIAP
AQUILA FORMATION



**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Direction des sécurités
Bureau de la planification et de la gestion de l'événement**
pref-defense-protection-civile@drôme.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2026-07-
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE FORMATION SSIAP
AQUILA FORMATION N°2026/0002**

**La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 15 novembre 2024 nommant Monsieur Julien HENRARD, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2026-03-02-00007 en date du 02 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur Julien HENRARD, sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande d'agrément déposée le 04 mai 2026, et formulée par l'organisme AQUILA FORMATION ;

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, en date du 11 juin 2026 ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet de la préfète de la Drôme.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Renouvellement de l'agrément

Le renouvellement de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveau d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant : AQUILA FORMATION

Dont l'adresse du siège social est : 6074 bis Route de Saint Paul, 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Le numéro SIRET est : 898 756 630 00015, et le code APE est : 8559 B.

Le nom du président est : M. Hervé MAISON. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire date du 27/03/2026, sa CNI valable jusqu'au 25/06/2033 délivrée le 26/06/2018 par préfecture de l'Ardèche.

Le nom du directeur général est : M. Lionel CLEMENT. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire date du 30/03/2026, sa CNI valable jusqu'au 08/10/2034 délivrée le 09/10/2019 par préfecture de la Drôme.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 84.26.03139.26

L'attestation d'assurance « Multirisques professionnels » est délivrée par : PACIFICA

Article 2 : Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

- Installation de désenfumage : Désenfumage avec système de déclenchement et clapet coupe-feu équipé ;
- Éclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie : 2 blocs autonomes d'éclairage de sécurité ;
- Moyens de secours :
 - 1 système de sécurité incendie de catégorie A fonctionnel ;
 - 1 aire de feu ou bac à feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels (convention de mise à disposition de l'aire de feu avec M. ROZEL, propriétaire des lieux) ;
 - Extincteurs à eau pulvérisée avec et sans additif, à poudre et à CO₂ ;
 - 1 Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement ;
 - Têtes d'extinction automatique à eau non fixées et enregistreurs d'évènements ;
 - 1 jeu d'appareils émetteurs récepteurs et contrôleurs de ronde ;
 - Téléphones pour réception des appels ;
 - Informatique : main courante électronique (logiciel VIGICOM) ;
 - Locaux : 1 plateau technique d'environ 500m² avec salles de cours, dojo et équipements pédagogiques adaptés
 - Documents de gestion administrative : Main courante, registre des badges, registre des anomalies, registre des visiteurs ;
 - Matériels divers : Divers détecteurs et déclencheurs.
- Matériels relatifs aux épreuves : 1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.

Article 3 : Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

- M. Lionel CLEMENT
Diplômé SSIAP 3 depuis le 15/12/2014,
Date de la dernière remise à niveau en matière de SSIAP 3 : 06/02/2026
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son curriculum vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité, délivrée le 09/10/2019, par la préfecture de la Drôme, sous le numéro n°191026351200

• **M. Anthony SENECAUT**

Diplômé SSIAP 2 depuis le 21/01/2024

Autres compétences relevées, en rapport avec le niveau et la matière dispensée :

. Formateur SST – 27/06/2025 (valable jusqu'au 27/06/2028)

. Formateur d'adultes – 27/03/2025

L'intéressé s'engage à participer aux formations SSIAP 1 et remet son curriculum vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité, délivrée le 27/09/2017, par la préfecture de la Drôme, sous le numéro n°170926352323

Article 4 : Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.
- Modules de remise à niveau SSIAP 1, 2 et 3.

Article 5 : Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer à la préfète de la Drôme toute modification se rapportant aux :

- Formateurs ;
- Conventions de mise à disposition d'un lieu de formation.

Article 6 : Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 7 : Retrait d'agrément

La préfète de la Drôme peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme de formation des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé, et faire contrôler les installations et moyens pédagogiques.

Ce contrôle peut être réalisé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme ou son représentant qui propose ensuite le retrait de l'agrément.

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée de la préfète la Drôme, notamment en cas de non-respect des conditions définies dans le présent arrêté.

Article 8 : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser la préfète de la Drôme.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 9 : Validité

L'arrêté préfectoral n° 26-2021-09-03-0004 du 03 septembre 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté pour une durée de cinq ans.

Article 10 : Exécution

Le directeur de cabinet de la préfète de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 juillet 2026

Pour la Préfète,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

SIGNÉ

Julien HENRARD

